Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Départ des Bosniaques : sursis pour les familles monoparentales

Dans sa séance du 15 avril 1998, le conseil d'Etat a décidé d'accorder un délai de départ au plus tard au 30 juin 1999 notamment pour les familles bosniaques monoparentales appartenant à une minorité ethnique. Une centaine de personnes bénéficieront de cette prolongation qui s'inscrit dans la ligne que le gouvernement avait choisi d'adopter en septembre dernier: le respect des accords de Dayton.

En septembre dernier, le conseil d'Etat avait décidé de prolonger au 30 avril 1998 le délai de départ des célibataires et des couples sans enfants devenus minoritaires dans leur lieu de provenance. Ceux-ci devront partir d'ici la fin de ce mois.

Aujourd'hui, tenant compte de la situation en Bosnie et dans le respect des accords de Dayton, le conseil d'Etat a décidé d'accorder sa protection aux familles monoparentales appartenant désormais à une minorité ethnique, aux couples mixtes et aux jeunes en fin de formation; il leur permet de prolonger leur séjour dans le canton jusqu'au 30 juin 1999 au plus tard. Au total, la mesure concerne un peu plus de cent personnes. Le canton autorise la poursuite de leur activité professionnelle ainsi que la prise d'emploi.

Les montants d'assistance que la Confédération ne prendrait pas en charge pourraient être assumés par la dissolution des réserves constituées par la FAREAS pour faire face à une situation exceptionnelle.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 16 avril 1998

M. Josef Zisyadis, Conseiller d?Etat, 021. 316.45.00